



**DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2019
BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2019**

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales , le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat porte sur le budget communal et permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la ville afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif

Le D.O.B. doit faire l'objet d'une délibération. Le rapport adressé au conseil municipal est également mis en ligne sur le site de la collectivité afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

Il sera procédé à la dissolution du budget du service des eaux en fin d'année en raison du transfert de la compétence eau à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au 1^{er} janvier 2020. Les écritures de liquidation du budget seront donc prévues lors de la Décision Modificative de fin d'exercice.

Par ailleurs, il y a lieu de prévoir les opérations suivantes :

En section d'exploitation :

En dépenses, la principale inscription concernera les amortissements de réseaux et de bâtiments pour un montant de l'ordre de 82 000 €

Les principales recettes sont les suivantes :

- Le résultat reporté estimé à 65 000 €**
- Le produit de la surtaxe estimé à 24 000 €**

Section d'investissement :

Une provision de l'ordre de 380 000 € sera inscrite en dépenses de travaux.